

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le quatorze décembre deux mil dix-huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaients présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaients absents :

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane POUPON, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

M. Le Maire ouvre la séance. Le Maire donne lecture de ce qu'il a dit à la presse au sujet du mouvement des « gilets jaunes ». Il précise qu'un cahier de doléances se trouve à l'accueil. Il se félicite de la forte participation syndicale aux élections professionnelles qui se sont déroulées au sein de la commune le 6 décembre dernier.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité avec les réserves suivantes : M. Le Goff rappelle qu'il avait indiqué que les débats sur l'eau et l'assainissement n'étaient pas clos et Mme. Decherf dit qu'elle avait donné procuration à M. Michel Le Goff.

DEL21.12.2018-061 : Adoption des tarifs communaux 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Enfance, jeunesse, cantine, garderie

Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
animation sportive matin	2,30
animation sportive après-midi	3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
activités manuelles matin	2,30
activités manuelles après-midi	3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
grand jeux	5,60
piscines Aquapaq	5,50
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Espaces jeunes (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
adhésion annuelle + gratuité de la 1 ^{ère} activité (payante) suite à adhésion	15
concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
mini stage de danse, laser blade	10

piscines Aquapaq	5,5
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

Culture

Médiathèque (délib du 17/06/2016)

Livres, revues, CD et DVD	Tarifs TTC 2019
abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5

Locations

Rando gîte (délib du 18/12/2016)	Tarifs TTC 2019
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
nuitée semaine du 01/05 au 30/09	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	225,5
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
nuitée semaine du 01/10 au 30/04	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	205
hébergement du cheval	5
caution	300
arrhes	25% du séjour

*** Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs**

Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, **Auguste Salaün**) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
--	-----------------

caution	300
réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle,expo,,,))	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,,,))	140
manifestion avec buvette et entrée payante (fest noz,concert,,,))	220
occupation par une personne morale (asso,société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse,broderie,théâtre,,,,) <ul style="list-style-type: none"> - prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure - par heure supplémentaire - par journée 	220 110 220
Salle multifonction de St Jacques (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
Caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle,exposition,etc,,,))	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp

Salle Ti Laouen (délib du 5/12/2014) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2019		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant <i>(gratuité si projet culturel présenté par la commune)</i>	110 €	215 €	244 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	215 € pour 1 séance hebdomadaire	215 € pour 1 séance hebdomadaire	323 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre Organisme	Manifestation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité			
	Spectacle scolaire				
Caution due pour chaque prêt ou location			200 €		

*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
formation, réunion	110 / journée

Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp
Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2019
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	37
une réunion	33
Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2019
pour un jour de semaine	500
pour un samedi ou un dimanche	800
pour un week end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2019
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
Location du mini bus (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
le kilomètre	0,32

Funérarium, concessions au cimetière

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
intervention sur caveau	45,5

creusement et comblement de fosse	162
inhumation simple	45,5
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Chambre funéraire (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
forfait 2 jours	233
par jour supplémentaire	76
vacation funéraire	22,5

Concession au cimetière (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
concession temporaire de 15 ans (le m ²)	66
concession temporaire de 30 ans (le m ²)	147
concession temporaire de 50 ans (le m ²)	384

Colombarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2019
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

Autres tarifs

Travaux en régie (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2019
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	31,26
HEURE de tracto pelle	60,43

Droit de place (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2019
le ml	1,20
terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs TTC 2019
camion de 5 m ³	60

M. Le Roux indique que pour l'essentiel les tarifs ne changent pas. Un nouveau tarif est créé pour la salle Auguste Salaün et il y a comme chaque année un « calage » pour les tarifs de main d'œuvre en régie qui sont égaux à ceux du SIVOM. Il n'y a pas non plus de tarif eau et assainissement.

M. Le Goff souligne tout de même certaines baisses.

M. Le Roux indique que le produit de ces tarifs représente environ 0.7% de nos recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-062 : Dissolution du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère et notamment la prescription enjoignant de dissoudre le syndicat intercommunal de gestion du moulin de Kerchuz au 1^{er} janvier 2017 ou dès que le moulin soit vendu à un tiers ;

Vu l'avis favorable à cette solution exprimé par tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 21 septembre 2017, le Moulin de Kerchuz a été vendu à un tiers par acte notarié en date du 13 mars 2018

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du comité syndical de gestion du moulin de Kerchuz actant la dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz au 31 décembre 2018 s'effectue selon les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat définies comme suit :

- Les archives administratives du syndicat de gestion du Moulin de Kerchuz sont remises à la Commune de Bannalec et seront archivées dans ses locaux.

- L'actif et le passif seront affectés au prorata des participations de chaque commune membre telles que prévues par les statuts du syndicat soit :

Commune	Prorata
Bannalec	30%
Mellac	20%
Saint-Thurien	20%
Scaër	30%

- Les éventuelles opérations de liquidation non connues au 31 décembre 2018 seront réparties selon le même principe.
- les réseaux d'adduction d'eau seront intégrés à l'inventaire de la commune de Bannalec qui procédera à la mise à disposition au profit du budget annexe Régie d'eau de Quimperlé Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau.
- Les éventuels recouvrements après admission en non-valeur seront enregistrés sur le budget de la commune de Bannalec, à charge pour elle d'opérer, en fin d'année, un reversement aux communes membres en fonction des clés de répartitions arrêtées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du moulin de Kerchuz à compter du 31/12/2018

Approuve les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus

Sollicite auprès de monsieur le Préfet du Finistère la dissolution du syndicat

M. Arnaud Taëron, Président du syndicat, présente cette question et rappelle que le premier président était M. Louis Le Pensec.

Le syndicat a essayé en vain de recréer une dynamique autour du moulin il y a quelques années. Le moulin a été vendu à M. Julien Chalony. Le produit de cette vente doit être réparti entre les communes membres.

Le Maire précise que M. Chalony réalise un gîte et laisse passer les randonneurs. On reste ainsi dans le même esprit.

M. Jambou demande si la roue du moulin a été remise en service. M. Taëron lui répond que non.

M. Le Goff est satisfait que le patrimoine soit remis en valeur et demande si M. Chalony pourra revendre le bien.

M. Taëron lui répond que oui puisqu'il est propriétaire mais que la servitude de passage est dans l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-063 : Contrats territoriaux milieu aquatique – approbation de la convention multipartite de financement

La première convention a été approuvée en Conseil communautaire le 19 mars 2009 et était la condition à la mise en place du Contrat Ellé29-Isole-Dourdu.

13 communes sur 16 avaient à l'époque soutenue ce dispositif volontaire soit directement soit au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, soit plus de 90% de l'eau vendue sur le territoire.

Depuis 2016, l'ensemble des communes adhère au dispositif.

Suite à la validation des contrats pluriannuels en fin d'année dernière et aux retours favorables des dernières demandes de subventions, il est proposé de reconduire une dernière fois la convention pour l'année 2018, la compétence eau potable devenant communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- Une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des Contrats
- Un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau.
- Compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé communauté quelle qu'en soit l'origine.

Les modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé Communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicat intercommunaux de distribution d'eau potable (49%).

Participation de chaque régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	X	Volume d'eau vendu par chaque régie ou syndicat
---	---	---	---	---

Nouvelle convention Eau pour l'année 2018

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base, soit 0,013 €/ m3.

	Prévisionnel	
Communes	Volumes distribués en 2016 (m3)	Participation 2018 0,013 €/ m3 (valeur exacte 0,0134140 €)
Arzano	52747	708 €
Bannalec	376838	5 055 €
Guilligomarc'h	35772	480 €
Locunolé	52394	703 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	266928	3 581 €
Querrien	120937	1 622 €
Quimperlé	1437275	19 280 €
Rédéné	114215	1 532 €
Riec-Moëlan-	882199	11 834 €

Clohars(Syndicat)		
Scaër	285357	3 828 €
St Thurien	129560	1 738 €
Tréméven	82464	1 106 €
Total	3836686	51 465 €

La demande de versement interviendra au second semestre 2019 une fois les RQPS validés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention et les dispositions financières telles que définies ;

Autorise le maire à la signer ;

M. Jambou indique qu'il s'agit d'une contribution des consommateurs d'eau et des collectivités à l'entretien des rivières. Il rappelle que cette opération a été initiée à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-064: Délibération transfert de compétence budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L. 2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018- 333-0004 du 29 novembre 2018 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 57 du 31 octobre 2018, transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'en raison de la clôture des budgets eau et assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018 ;

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service eau potable et/ou assainissement ;

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et

Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la commune ;

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un procès-verbal (PV) de mise à disposition ;

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats ;

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- De clôturer les budgets Eau potable et Assainissement Collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,
- De reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture des budgets Eau et assainissement,
- De mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition,
- De transférer les résultats dégagés par les budgets Eau et Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le comptable à verser aux nouveaux budgets annexes assainissement de Quimperlé communauté, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, et dans les conditions prévues à la convention annexée, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019.
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Roux présente cette question qui traite du transfert des budgets correspondants à Quimperlé communauté.

M. Le Goff s'étonne des consommations de Bannalec. Le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas que des ménages et qu'il y a aussi des industriels tels que Tallec et Ster Goz .

M. Jambou ajoute qu'il y a d'autres cas sur le territoire et que toute la ville de Quimperlé consomme moins d'eau que la seule usine Bigard.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Le Maire rappelle que la lettre qui a été envoyée aux usagers comprend une facture qui est un exemple de facture. Le document SEPA ne doit être rempli que si l'utilisateur opte pour le prélèvement mensuel ou à échéance.

M. Jambou indique que l'objectif est qu'il y ait un maximum de mensualisation et rappelle qu'il y a 34 000 abonnements sur le territoire.

DEL21.12.2018-065 : Budget annexe Eau – décision modificative n°3

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

FONCTIONNEMENT
<u>Dépenses</u>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 10 252 €
Art 023 : + 10 252,00 €
<u>Recettes</u>
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 10 252,00 €
Art 777 : +10252,00 €
INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 10 252 €
Art 1391 : + 10 252,00 €
<u>Recettes</u>
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation : +10 252,00 €
Art 021 : + 10 252 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que la présente décision modificative n°3 annule et remplace la décision modificative n°2 pour la partie relative à la section d'investissement.

Adopte la décision modificative telle que proposée.

M. Le Roux présente cette question et qu'il s'agit d'une régularisation des amortissements de subvention à la demande du Trésor public.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-066 : Rétablissement des masses salariales des budgets eau et assainissement pour les comptes administratifs 2018

Dans le cadre du transfert des budgets eau et assainissement à Quimperlé communauté, certains ajustements de crédits sont nécessaires à opérer sur les budgets général, eau et assainissement :

1-Budget général

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel et frais assimilés : + 30 000,00 €	
Art 6410 : + 30 000,00 €	
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 70</u> : Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 30 000,00 €	
Art 70848 : + 30 000,00 €	

2-Budget eau

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel et frais assimilés : + 45 000 €	
Art 64111 : + 45 000,00 €	
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 70</u> : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 45 000,00 €	
Art 7068 : 45 000,00 €	

3-Budget assainissement

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel et frais assimilés : + 72 765,00 €	
Art 6410 : + 72 765,00 €	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :- 30 000,00 €	
Art 023 : -30 000,00€	
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 70</u> : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 38 765,00 €	
Art 7068 : 38 765,00 €	
Chapitre 77 : recettes exceptionnelles : + 4 000 €	
Art 771 : 4 000,00 €	

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 21</u> : immobilisations corporelles : -30 000,00 €	
Art 2138 : -30 000,00 €	
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 021</u> : virement de la section de fonctionnement : -30 000,00 €	
Art 021 : -30 000,00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

Valide la modification.

Monsieur le Roux présente cette délibération qui vise à affecter des quotités de temps d'agents partagés entre plusieurs budgets aux bons budgets.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-067 : Budget général – Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Deux certificats administratifs ont été pris les 22 novembre 2018 et 3 décembre 2018.

INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>
 <u>Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement) : - 18 500,00 €</u>
Art 020 : - 18 500,00 €
 <u>Opération 198 : Réseau de chaleur</u>
Art 2031 : + 9 000,00 €
Art 2315 : + 9000, 00 €
 <u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 500,00 €</u>
Art 2161 : + 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

Valide la modification.

M. Le Roux présente cette question et précise qu'il ne s'agit pas de dépenses nouvelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-068 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits voir annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

1-BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2018 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2019
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 000,00	16 500,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	190 000,00	47 500,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 060,00	139 015,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 645 048,37	411 262,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	2 457 108,37	614 277,09

2- BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2018 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2019
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 020,28	11 005,07
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	44 020,28	11 005,07

3- BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2018 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP2019
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	82 506,32	20 626,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	82 506,32	20 626,58

DEL21.12.2018-069 : Budget général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2018,

- Budget général, la somme de 3 342,33 €

M. Le Roux précise qu'il s'agit d'une seule personne et que les dépenses concernent des loyers d'un logement communal.

Il ajoute que les admissions en non-valeur se font à la demande de la Trésorerie lorsque les poursuites ont toutes été tentées et se sont avérées vaines.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-070: Subvention à l'école Jean-Guéhenno de Quimperlé pour les enfants bannalécois inscrits en unité localisé pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Quimperlé a inscrit à l'école Jean Guéhenno 26 enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2018-2019 dont 4 enfants de Bannalec. La directrice de l'école Jean-Guéhenno, Madame FOUQUET, a sollicité l'ensemble des Communes dont les enfants sont inscrits en classe ULIS pour compléter le financement versé par la Ville de Quimperlé afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 42 € par enfant bannalécois inscrit en classe ULIS de l'école Jean-Guéhenno de Quimperlé. La subvention sera versée à la ville de Quimperlé.

Monsieur Le Sergent présente cette question et précise que l'école de la rue Thiers s'appelle dorénavant école Jean-Guéhenno. La subvention est la même que l'année dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-071: Subvention exceptionnelle à l'Union sportive bannalécoise (USB)

Le comité départemental d'athlétisme du Finistère a choisi l'USB pour organiser les championnats départementaux de cross-country en janvier 2019 au stade Jean-Bourhis. L'organisation de ce championnat entraîne des dépenses exceptionnelles qui risquent de mettre le club en difficulté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'union sportive bannalécoise

M. Dubreuil indique que Bannalec va accueillir la course départementale de cross-country le 13 janvier. Cet évènement va rassembler plusieurs milliers de personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-072: Subvention à l'amicale des employés communaux de Bannalec (AECB)

L'amicale des employés communaux de Bannalec n'a pas les fonds nécessaires pour faire face à des dépenses prévisibles d'ici la fin de l'année. Elle a donc sollicité une subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser 3 075,00 euros à l'AECB.

Monsieur le Maire présente cette question et rappelle que les vœux auront lieu le vendredi 25 janvier au soir.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-073: Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère et augmentation de la participation de l'employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2018 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG ;

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros 17€ bruts par mois par agent pour un équivalent temps plein.

Précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-074: Recensement de la population 2019 – fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs.

Les communes de moins de 10 000 habitants procèdent à un recensement exhaustif de leurs habitants tous les cinq ans. Bannalec ayant eu son dernier recensement en 2014, elle devra en réaliser un nouveau en 2019. Les opérations se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour mener à bien ces opérations, le maire a nommé un coordonnateur et dix agents recenseurs.

Le coordonnateur, interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), assure le soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Il classe, numérote et comptabilise les questionnaires recueillis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Crée un poste de coordonnateur communal et dix postes d'agents recenseurs,

Décide que le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Fixe les rémunérations comme suit :

- 1.15€ par bulletin individuel rempli ou déclaré par internet
- 0.60€ par feuille de logement et feuille d'immeuble collectif remplies ou déclarées par internet
- Un forfait de 40 € sera versé par demi-journée de formation à chaque personne y participant
- La rémunération de la mission de relevé d'adresse sera payée en fonction du nombre d'adresses relevées à raison de 1.15€ par adresse.
- Un forfait de 150€ sera versé à chaque agent recenseur pour les frais de carburant
-

Précise que les tarifs mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

La question est présentée par Mme. Eva Cox que le maire a nommé coordinatrice. La majorité des agents sont des Bannalécois. Il y a deux extérieurs. C'est la première fois qu'il est possible de remplir les formulaires en ligne. Elle donne les noms des agents et décrit le découpage de la commune en districts. Il aura lieu du 17 janvier au samedi 16 février.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-075 : Modification du tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2019.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant la réorganisation du pôle technique en date du 1er janvier 2019, des départs en retraite, des changements d'affectation,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 3 décembre 2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2019 tel qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 1er janvier 2019

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie mini	Grade actuel	Catégorie maxi	Emplois théoriques	Emploi permanent	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts)	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable finances-marchés	C	Rédacteur	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RH	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Gîte	Gestionnaire gîte	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	1	1	1

Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
<i>Vie locale</i>	<i>Restauration</i>	<i>Agent de service</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Vie locale	Périscolaire	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Technicien	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1

Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Responsable Cadre de vie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts stade cimetière - fossoyeur	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent "festivités" - signalisation- EV et urbains	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1

Technique	Cadre de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C		C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Patrimoine	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Agent d'entretien des équipements sportifs	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Electrcien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(e) bât-conducteur chaufferie bois – mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
<i>Technique</i>	<i>Patrimoine</i>	<i>Responsable "Infrastructures"</i>	<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise ppal</i>	<i>C</i>	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Monsieur le Maire présente cette question. Le pôle technique est réorganisé au premier janvier 2019 notamment suite au transfert Eau et Assainissement. Il y aura deux services : cadre de vie et patrimoine. Le nouveau chef de service patrimoine a été recruté. Il s'agit d'une personne déjà en poste dans une commune voisine.

Il annonce le départ d'Anne-Sophie Laurent.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-076: Nouvelle médiathèque – convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque dans le cadre de travaux de bâtiment

La commune a un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, raccordée au réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la construction de la médiathèque. Le syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est compétent pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations. La commune et le SDEF ont projeté de convenir de confier à la commune, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des prestations suivantes :

- Réalisation des études techniques et de structure le cas échéant ;
- Accomplissement des formalités d'urbanisme dont la déclaration de travaux ou le dossier de demande de permis de construire ;
- Tous travaux : réalisation d'une installation photovoltaïque, renforcement de charpente – création d'un local électrique ;
- Mise en place d'une installation photovoltaïque

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer ;

Marie-France Le Coz présente cette question. Elle indique que le subventionnement maximum est déjà atteint pour la Commune et que le SDEF peut obtenir des financements extérieurs. Au bout de 20 ans les équipements seront transmis à la commune en bon état

(au moins 80% de l'efficacité). Cette opération permet de participer à la production d'énergie propre.

Mme. Cox dit qu'elle n'a pas trouvé la durée de 20 ans et demande que cette question soit précisée avec le SDEF.

M. Jambou se réjouit de l'opération d'avoir une toiture équipée d'une centrale photovoltaïque. Cependant il regrette que l'on n'ait pas imaginé le portage par la commune. Il dit qu'il y a un soutien de Quimperlé communauté qui aurait permis d'aller au-delà.

M. Le Goff dit que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

Mme. Odile Le Cann lui répond que les mentalités évoluent à ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions M. Jambou et Mme. Cox)

DEL21.12.2018-077 : Nouvelle médiathèque – convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture

La commune et le syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) vont passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité dans le cadre de la construction de la médiathèque.

Le SDEF est l'exploitant de l'installation photovoltaïque il convient de définir, par voie de convention, les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne l'exploitation de cette dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer ;

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions M. Jambou et Mme. Cox)

DEL21.12.2018-078: Pôle d'échanges multimodal – Avenant à la convention de financement et de gestion – Répartition des coûts entre les périmètres B et C

En application du contrat de pôle signé le 15 janvier 2013 avec la Commune de Bannalec, la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ devenue depuis Quimperlé communauté) a engagé les études de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'espaces publics en pôle d'échanges multimodal (PEM).

Le projet était divisé en trois périmètres :

- Le périmètre ferroviaire (périmètre A)
- Le périmètre du PEM (périmètre B)
- Le périmètre des abords rue de la gare (périmètre C)

En application de l'article 5 de ce contrat, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de financement et de gestion a été signée entre la commune de Bannalec et la COCOPAQ le 24 mars 2014.

Selon l'estimation de l'époque la ventilation entre les périmètres B et C s'établissait comme suit :

PEM BANNALEC - COÛT TOTAL HT DES AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS				
Périmètres	C - Abords rue de la gare HT	B - PEM HT		TOTAL HT
	Tranche ferme	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
	310 668 <i>(Dont 43 000 €HT pour les cheminements)</i>	453 130	139 148	
Total	310 668 €	592 278 €		902 946 €

Cette convention prévoit dans son article 2.3.3 que « La COCOPAQ avec l'appui du maître d'œuvre établira un bilan récapitulatif des dépenses et leur répartition selon les périmètres B et C, ainsi qu'un bilan des recettes qui seront visées par le trésorier ». Cette ventilation est effectivement importante puisque les clefs de répartition des dépenses entre la commune de Bannalec et la communauté diffèrent en fonction des périmètres.

Or, malgré les relances de la COCOPAQ puis de Quimperlé communauté, le maître d'œuvre n'a jamais établi cette ventilation qui s'est avérée fort complexe pour des raisons techniques.

Les DGD (décomptes généraux définitifs) relatifs aux travaux ainsi que les subventions définitives étant désormais connus, le bilan définitif de l'opération peut être établi ainsi que les flux financiers entre la commune de Bannalec et la communauté. Pour ce faire, il ne reste que cette question à régler.

Il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant pour préciser que la répartition entre les deux périmètres se fait au prorata des sommes prévues au plan de financement prévisionnel. Il convient donc d'appliquer les pourcentages suivants :

PEM BANNALEC - COÛT TOTAL HT DES AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS				
Périmètres	C - Abords rue de la gare HT	B - PEM HT		TOTAL HT
	Tranche ferme	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
	310 668 <i>(Dont 43 000 €HT pour les cheminements)</i>	453 130	139 148	
Total	310 668 €	592 278 €		902 946 €
Répartition	34,4%	65,6%		100,0%

Les crédits prévus au budget général nécessitent la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>
<u>Opération 132</u> : - 212 000,00 €
Art 2315 : - 212 000,00 €
<u>Opération 136</u> : + 975 541,00 €
Art 2313 : - 118 000,00 €
Art 2138 : + 1 093 541,00 €
<u>Recettes</u>
<u>Chapitre 13</u> : subventions d'investissement : + 676 169,00 €
Art 131 : + 676 169,00 €
<u>Chapitre 16</u> : emprunts et dettes assimilées : + 87 372,00 €
Art 1641 : + 87 372,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de financement et de gestion du pôle d'échanges multimodal de Bannalec annexé à la présente délibération ;

Autorise le maire à le signer ;

Adopte la décision modificative telle que proposée.

M. Le Maire présente cette question. Le bilan est plus favorable pour la commune que ce qui a avait été prévu initialement (de 50 000 euros environ). Le coût total de cette opération pour Bannalec aura été de 235 400 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-079: Rénovation du stade d'athlétisme

Le stade Jean-Bourhis est le seul lieu de pratique de l'athlétisme à disposition des élèves des écoles du premier degré et du collège Jean-Jaurès et profite également à des personnes de tout âge. Il est également un lieu vivant grâce à l'action de nombreuses associations locales dont l'union sportive bannalécoise (USB).

L'USB, plus ancien club d'athlétisme du Finistère accueille des sportifs originaires de 25 communes. Il est le 7^e club en nombre de licenciés dans le département et le seul à ce niveau entre Lorient et Quimper. Il assure donc, dans ce domaine, un équilibre au niveau cornouaillais, départemental et régional.

Or, en l'état actuel, le stade dispose d'infrastructures anciennes qui ne sont plus aux normes sportives et qui sont dégradées. Pour des raisons de planimétrie, il est nécessaire de refaire le terrain central (certains lancers, football). Compte tenu de la nature du sous-sol d'importants travaux de terrassements et d'empierrement s'avèrent nécessaires.

Au stade avant-projet (AVP). Une fois les études géotechnique et de maîtrise d'œuvre effectuées, le montant de l'opération est de 1 178 264,50 € HT auxquels il convient d'ajouter les 2.5% de maîtrise d'œuvre et 5% de marge pour imprévus. Au stade AVP le montant total de l'opération est donc de 1 266 634,34 €HT.

L'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut financer les équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires. Le projet porté par la commune est de cette nature et répond également à d'autres objectifs prioritaires de la DETR.

La région Bretagne a déjà alloué une subvention de 100 000 € à ce projet. Le contrat de territoire signé entre le Département du Finistère et Quimperlé communauté prévoit un financement de ce projet, reconnu comme étant un projet structurant à hauteur de 30% dans la limite de 300 000 €.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, Quimperlé communauté a créé un fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt

communautaire. Trois conditions cumulatives permettent de prétendre au titre d' « équipement sportif communautaire » :

- Etre porté par une maîtrise d'ouvrage communale
- Etre un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions.

Le projet de rénovation du stade d'athlétisme remplit ces trois conditions et relève d'un des deux types d'opérations éligibles (« travaux de construction neuve ou de rénovation d'un équipement existant »). Le maximum d'intervention de ce fonds de concours est de 350 000 € dans la limite de 50% de l'opération et du fait que le montant ne doit pas dépasser le reste à charge de la commune.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

	€HT	%
Coût opération	1 266 364,34	
Etat	316 658,58	25,00%
Région	100 000,00	7,89%
Département	300 000,00	23,68%
QC	274 987,88	21,71%
Commune	274 987,88	21,71%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte l'opération décrite ci-dessus dont elle approuve l'avant-projet.

Arrête les modalités de financement ci-dessus et le plan de financement suivant :

	€HT	%
Coût opération	1 266 364,34	
Etat	316 658,58	25,00%

Région	100 000,00	7,89%
Département	300 000,00	23,68%
QC	274 987,88	21,71%
Commune	274 987,88	21,71%

Sollicite l'attribution de subventions et fonds de concours aussi substantiels que possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de Quimperlé communauté.

M. Dubreuil présente cette question. Cette délibération permet de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il rappelle les objectifs de ce projet. A minima nous resterons dans la situation actuelle en ce qui concerne l'éclairage du stade. M Le Maire a un rendez-vous avec le sous-préfet pour défendre cette question. La circulaire DETR prévoit une possibilité de financement qui permettrait d'améliorer l'éclairage. Ne pas faire l'éclairage optimal ne remettrait pas en cause l'homologation mais ce serait dommage de ne pas faire un projet global.

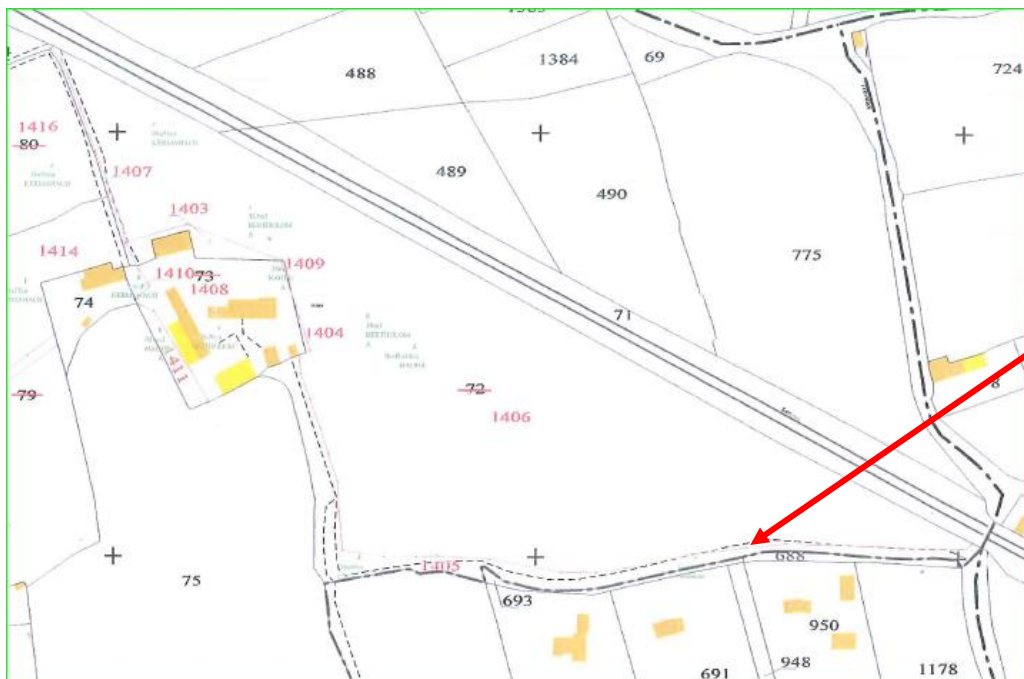
M. Jambou rappelle qu'il a connu ce stade dans sa période glorieuse. On redonne ses lettres de noblesse à l'athlétisme à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL21.12.2018-080 : Cession gratuite à CORBE par le GFA du Letty représenté par MM. LE NAOUR Daniel et LE NAOUR Bruno

En 2012, Le GFA du Letty représenté par Messieurs LE NAOUR Daniel et LE NAOUR Bruno s'engageait à céder gratuitement à la commune la voie desservant la propriété de M. et Mme BERTHOLOM à Corbé.

La voie étant entretenue depuis plusieurs années par la commune, il convient de régulariser cet accord.



Vu le document d'arpentage n°2585 W établi par la SAS LE BIHAN et Associés de Quimperlé

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux auprès du GFA du Letty ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer l'emprise de la voie telle qu'elle existe dans les faits, cadastrée section K numéro 1405 d'une surface de 3 160 m² provenant avant établissement du document d'arpentage de la parcelle cadastrée section K n°72.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître BOMEL-BEYER, Notaire à Rosporden

M. Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire fait un point sur la formation des élus. Il précise que les élus se forment généralement le plus en début de mandat mais aussi en toute fin.

M. Le Goff dit que c'est compliqué d'y participer pour les élus professionnellement actifs.

Monsieur le Maire indique que le registre PLUi est à la disposition du public au service urbanisme.

Il rappelle que l'étape du Tour de Bretagne cycliste est confirmée le 26 avril 2019 au départ de Bannalec.